

Erreur  
Matérielle

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, sur convocation adressée le 24 mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes d'Illiers-Combray pour la réunion d'installation du nouveau Conseil Communautaire, sous la présidence de Philippe SCHMIT

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Bertrand CHAPPARD, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS-REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Claude FERET, Philippe FORGE, Catherine FOURBET, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Antony GODE, Olivier GOGUE, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Carla PEIREIRA, Patrick PETREMENT, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Laurent TAILLAND, Sylvie ZWIEBEL

Pouvoirs : de Catherine GALAND à Bertrand CHAPPARD, Bruno SAILLANT à Olivier BARIETY

Absents : Mesdames Ingrid HEURTAULT, François NIOCHE SEIGNEURET, Laure DE LA RAUDIERE et Messieurs Philippe SCHMIT, Joël FAUQUET et Bruno TARANNE

Nombre de conseillers en exercice : 56      Secrétaire de séance : Cyril LUCAS  
Nombre de conseillers présents : 48  
Nombre de conseillers votants : 50

### DELIBERATION N°26-079BIS SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) « LES EAUX BEAUPERCHOISES » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Mesdames Ingrid HEURTAULT, Françoise NIOCHE SEIGNEURET, Laure DE LA RAUDIERE, Messieurs Philippe SCHMIT, Joël FAUQUET et Bruno TARANNE font acte de candidature au sein de la SEMOP « les Eaux Beauperchoises ». A ce titre, ils quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Olivier BARIETY, premier Vice-président assure la Présidence du conseil communautaire et il expose :

Par délibération en date du 4 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau et d'assainissement à compter du 1er juillet 2025, confiée à une société d'économie mixte

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

028-20058360-20260330-DE-1826-079BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026  
Publication : 16/04/2026

opération unique (article L. 1541-1 CGCT). Elle a autorisé le Président à lancer la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) dénommée « LES EAUX BEAUPERCHOISES » a pour objet l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément au pacte d'actionnaires et ses statuts d'une part, et au contrat de délégation de service public qui lui a été attribué d'autre part.

Dans le cadre de la création de cette SEMOP, et après validation par le Conseil Communautaire du choix de l'opérateur, partenaire privé associé au capital à hauteur de 51%, les fondateurs de la société devront convoquer les souscripteurs en Assemblée Générale constitutive.

L'Assemblée Générale est composée d'un délégué de chaque actionnaire.

Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs, dont 6 sont dévolus à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, qui doivent être désignés par le Conseil Communautaire.

Il est nécessaire :

- **DE DESIGNER** le représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP,
- **DE DESIGNER** les 6 représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP,
- **D'AUTORISER** les représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi désignés :
  - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 1000€
  - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 650 €
  - A accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou par son Président,
  - A percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra pas dépasser 630 € par an et par représentant au Conseil d'Administration, pour les représentants n'exerçant pas les fonctions de Président ou Vice-président.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux désignations effectuées par les EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'un vote à main levée.

Le conseil communautaire est sollicité afin de :

- **PRENDRE ACTE** des modalités des procédures de désignation des représentants
- **PROCEDER** à l'élection du représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP
- **PROCEDER** à l'élection des 6 représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP
- **AUTORISER** les représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi désignés :
  - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 1 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260330-DELIB26-079BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026  
Publication : 16/04/2026

- A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 650 €
- A accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou par son Président,
- A percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra pas dépasser 630€ par an et par représentant au Conseil d'Administration, pour les représentants n'exerçant pas les fonctions de Président ou Vice-président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (49 voix pour, 1 abstention) :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation des représentants de la SEMOP à bulletin secret
- **ELIT** Monsieur Philippe SCHMIT représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée Générale de la SEMOP
- **ELIT**, comme représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP « les Eaux Beauperchoises » :
  - Mme Ingrid HEURTAULT
  - M. Bruno TARANNE
  - Mme Françoise NIOCHE SEIGNEURET
  - M. Joël FAUQUET
  - Mme Laure DE LA RAUDIÈRE
  - M. Philippe SCHMIT
- **AUTORISE** les représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi désignés :
  - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 1 000 €
  - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration de la SEMOP, et à percevoir, à ce titre, une rémunération nette mensuelle qui ne pourra pas dépasser 650 €
  - A accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou par son Président,
  - A percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra pas dépasser 630€ par an et par représentant au Conseil d'Administration, pour les représentants n'exerçant pas les fonctions de Président ou Vice-président.

Pour extrait, certifié conforme  
Le Président, Philippe SCHMIT



Le secrétaire de séance  
Cyril LUCAS

**Erreur Matérielle**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260330-DELIB26-079BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026  
Publication : 16/04/2026